

Canada recevra la moitié des avantages énergétiques dont les États-Unis bénéficieraient par suite de la normalisation de 15,500,000 pieds-acres de retenue au moyen des barrages projetés de Duncan Lake, High Arrow et Mica sur le fleuve Columbia. En outre, le Canada recevra la moitié du montant estimatif des dégâts que la maîtrise des crues au moyen de ces barrages épargnera aux États-Unis. Le traité qui a été ratifié par les États-Unis a été présenté à l'étude du Parlement du Canada et il est actuellement étudié par un comité parlementaire*.

A la centrale thermo-électrique de Burrard construite par l'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, le deuxième groupe de 150,000 kW a été mis en service et un troisième groupe en construction doit l'être à la fin de 1964. La puissance globale de la centrale de Burrard, qui comptera six groupes, sera de 900,000 kW. On prévoyait l'installation d'une turbine à gaz de 6,000 kW à Prince George avant la fin de 1963 et plusieurs autres groupes ont été transférés d'une centrale à une autre afin de pourvoir aux changements de charge.

L'installation d'un troisième groupe par la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* à sa centrale de Waneta, sur la rivière Pend-d'Oreille, a été terminée en 1963, pour porter la puissance totale de la centrale à 370,000 HP. La *MacMillan, Bloedel and Powell River Limited* a terminé, en octobre 1963, l'installation d'un groupe de 31,680 kW à sa centrale thermique de Harmac pour porter la puissance globale de la centrale à 36,930 kW.

Yukon et Territoires du Nord-Ouest.—En 1963, la puissance génératrice des Territoires a augmenté de 4,385 kW de puissance thermo-électrique. La Commission d'énergie du Nord canadien a installé un groupe générateur diesel de 1,000 kW à sa centrale thermo-électrique d'Inuvik, portant la puissance globale de cette centrale à 3,460 kW. La Commission a mis en service à Frobisher Bay une nouvelle centrale thermique comprenant une nouvelle génératrice diesel de 1,000 kW ainsi qu'une nouvelle turbine à gaz de 1,500 kW et deux génératrices diesel de 1,000 kW qui ont été déménagées de l'ancienne centrale. La construction d'une centrale hydro-électrique de 18,000 kW à Twin Gorges sur la rivière Taltson, commencée au début de 1964, est censée être terminée en décembre 1965.

Au cours de 1963, la *Yukon Electrical Company Limited* a augmenté la puissance de deux de ses centrales thermiques et a mis en service deux autres centrales thermiques dans le territoire du Yukon. Les nouveaux groupes, qui ont une puissance de 75 à 350 kW, ont une puissance totale de 885 kW.

Section 5.—Propriété publique et réglementation des services d'électricité†

La réglementation fédérale des services d'électricité, surtout pour ce qui est de l'exportation de l'énergie électrique et l'aménagement de lignes à cette fin, relève de l'Office national de l'énergie. Créé en novembre 1959, l'Office s'occupe de toutes les questions qui se rattachent aux ressources énergétiques relevant du Parlement canadien. (Voir Commerce intérieur, chap. XXI, Partie II, section 4, où se trouvent exposées en bref les fonctions et l'activité de l'Office national de l'énergie.)

L'énergie électrique au Canada provient des entreprises publiques et privées, ainsi que des industries. Le tableau 9, p. 640, qui donne des statistiques sommaires par type

* Échange de Notes entre le Canada et les États-Unis confirmant l'entrée en vigueur du Protocole du 22 janvier 1964 au traité d'aménagement du fleuve Columbia, déposées à la Chambre des communes le 16 septembre 1964.

† Revu par les diverses commissions provinciales compétentes.